



Résolution n° 15

GA-2024-92-RES-15

Objet : Programme de travail et projet de budget pour 2025, et données indicatives pour 2026 et 2027

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 92^{ème} session à Glasgow (Royaume-Uni) du 4 au 7 novembre,

RAPPELANT les articles 8(c) et 40, deuxième alinéa, du Statut d'INTERPOL, lesquels donnent à l'Assemblée générale le pouvoir d'approuver le programme de travail et le projet de budget de l'Organisation,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2024-92-REP-15 intitulé « Programme de travail et projet de budget pour 2025, et données indicatives pour 2026 et 2027 »,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 40, premier alinéa, du Statut d'INTERPOL, le Comité exécutif, réuni en sa 222^{ème} session à Lyon (France) du 24 au 28 juin 2024, a approuvé le projet de budget pour 2025 et les données indicatives pour 2026 et 2027,

CONSIDÉRANT EN OUTRE que le projet de budget pour 2025 présenté dans le rapport ci-dessus mentionné a été préparé par le secrétaire général en fonction dudit programme de travail pour 2025 et en conformité avec le cadre stratégique d'INTERPOL pour la période 2022 - 2025 approuvé par l'Assemblée générale lors de sa 89^{ème} session, laquelle s'est tenue à Istanbul (Türkiye) du 23 au 25 novembre 2021,

APPROUVE le programme de travail proposé pour 2025 et ses annexes, tels qu'ils figurent dans le rapport ci-dessus mentionné ;

APPROUVE le projet de budget ordinaire proposé pour 2025, avec des charges opérationnelles (ressources financières uniquement) d'un montant de 115,7 millions d'EUR et une augmentation de 10,7 millions d'EUR des contributions statutaires pour 2025, de même que les transferts depuis, vers et entre les différents fonds de l'Organisation, y compris l'utilisation du Fonds de réserve générale comme le prévoit le Règlement financier, ainsi que les données indicatives pour 2026 et 2027, tels qu'ils figurent dans le rapport ci-dessus mentionné ;

ENCOURAGE l'Organisation à solliciter des contributions volontaires supplémentaires, y compris pour les projets financés par le fonds fiduciaire et les comptes spéciaux et sous forme de contributions en nature ;

APPROUVE le programme de travail spécial portant sur les activités de l'Organisation à financer à partir du fonds fiduciaire et des comptes spéciaux (ressources financières uniquement) à hauteur de 64,8 millions d'EUR ;

APPROUVE l'affectation à la Commission de contrôle des fichiers d'INTERPOL (CCF) d'un budget annuel de 4 millions d'EUR pour 2025.

Adoptée : 107 voix pour, 3 contre et 3 abstentions